

FLASH INFOS Bénévoles

Février 2026

Dossier MDPH : Décrire les troubles cognitifs et leurs retentissements dans la vie quotidienne et sociale

Enfin ! Le questionnaire complémentaire au dossier de demande MDPH pour les handicaps liés à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques, [est en ligne sur le site « mon parcours handicap » de la CNSA](#), donc accessible à tous de manière officielle, et recevable par les MDPH. (Au point 8 de la page intitulée « le dépôt du dossier et le traitement de la demande par la maison départementale des personnes handicapées »)

Pourquoi faire une demande à la MDPH ?

La MDPH ouvre droit à des aides au service du parcours de vie de la personne en situation de handicap, lui permettant de gagner en autonomie, d'améliorer sa participation à la vie sociale, de sortir de l'isolement.

L'accès à ces aides est un enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec des troubles psychiques et de leurs familles, et ce le plus tôt possible.

La constitution du dossier de demande MDPH est une étape clé, souvent complexe, pour les personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs aidants.

Pour déposer une demande d'aide auprès de la MDPH, vous devez obligatoirement joindre un certificat médical (formulaire Cerfa n° 15695*01) et un formulaire de demande d'aide (Cerfa n° 15692*01). Ces 2 documents CERFA sont obligatoires mais pas suffisants pour bien renseigner les équipes d'évaluation sur les situations de handicap psychique.

Pourquoi joindre des documents complémentaires à une demande MDPH ?

- Pour mieux décrire la nature des troubles, le quotidien de la personne en situation de handicap, expliciter les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne, scolaire ou professionnelle ;
- Pour faciliter la compréhension globale du dossier par les équipes pluridisciplinaires.

A quoi sert ce questionnaire complémentaire ?

C'est un document très important : il n'est pas obligatoire, mais essentiel pour aider à bien renseigner le dossier de demande MDPH et à compléter le formulaire CERFA avec des informations précises et détaillées.

Il permet aux personnes concernées et aux aidants familiaux de mieux décrire les retentissements des troubles dans la vie quotidienne et sociale de la personne (des enfants et des adultes), favorise une bonne description de la situation.

Les informations apportées permettront d'aider les MDPH ou les MDA à mieux comprendre la situation de la personne, pour une juste évaluation de ses besoins et l'élaboration des réponses à y apporter.

Cela contribue à réduire les délais de traitement des dossiers.

Il est composé de deux parties :

- une partie destinée au médecin (généraliste, psychiatre, etc.), pour compléter le certificat médical CERFA qui lui est obligatoire;
- une partie destinée à la personne concernée et/ou la personne de son choix (dont l'entourage familial).

Ces deux parties renseignées peuvent être jointes, en plus des deux CERFA, au dossier de demande à la MDPH ou MDA.

Elles constituent un outil indispensable pour mieux décrire la situation de handicap, mais ne sont pas obligatoires, donc ne conditionnent pas la recevabilité du dossier MDPH/MDA et ne peuvent pas être exigées par l'administration.

Ce document est le fruit d'un travail de longue haleine lancé par le ministère en 2017 pour permettre une juste évaluation des situations de handicaps liés à des altérations des fonctions mentales. Ces travaux transversaux (troubles psychiques, troubles neurodéveloppementaux dont troubles du spectre de l'autisme, lésions cérébrales acquises) ont été pilotés par la CNSA et ont impliqué les associations représentatives dont l'Unafam et les scientifiques concernés.

Rappel important ! Utilisez aussi les documents de l'Unafam spécifiquement dédiés aux situations de handicap psychique.

L'Unafam a réalisé et mis en ligne d'autres outils fort utiles au remplissage des dossiers de demande MDPH, spécifiquement conçus pour les situations de handicap psychique :

- [le guide d'aide à la construction du dossier de demande de PCH aides humaines](#)
- [l'annexe de ce guide : la fiche de recueil d'informations destinée à la personne en situation de handicap psychique et à l'entourage](#)

Cette fiche est une aide essentielle pour rédiger les dossiers de demande MDPH.